



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 105

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr https://www.siaes.com

Dépôt légal 7 juillet 2025 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 27^{ème} année Publication n° 221

Combattre la culture de la violence et du couteau.

EDITORIAL

L'Éducation nationale compte un mort supplémentaire dans ses rangs. Mélanie GRAPINET, mère d'un jeune enfant, employée en qualité d'assistante d'éducation au collège Françoise-Dolto de Nogent, a été assassinée, poignardée de plusieurs coups de couteau à l'entrée de l'établissement, par un collégien de 14 ans. Le **SIAES - SIES** présente ses condoléances à sa famille, ses proches, ainsi qu'aux personnels de l'établissement scolaire.

Cette nouvelle tragédie, que le **SIAES - SIES** refuse de voir classée parmi les « faits divers », est un phénomène de société, celui de la « culture de la violence et du couteau », qui prospère sur le terreau de la permissivité et de l'impunité. Cela se traduit par la multiplication des agressions quotidiennes envers les professeurs, les autres personnels, entre élèves, et désormais par des meurtres et des assassinats impliquant des mineurs.

Les parents devraient pouvoir confier leur enfant en toute confiance et sécurité à l'Éducation nationale. Les professeurs, les autres personnels de l'Éducation nationale et les élèves devraient pouvoir se rendre dans un établissement scolaire sans peur pour leur vie ou que l'on porte atteinte à leur intégrité physique ou psychique. Les agents de la Fonction Publique devraient pouvoir se rendre en toute sérénité sur leur lieu de travail et pouvoir exercer leur métier en toute sécurité. Ce n'est plus le cas depuis de nombreuses années. Tous peuvent légitimement craindre d'être la cible d'une nouvelle attaque terroriste islamiste ou d'actes de violence et de barbarie totalement gratuits de la part d'un élève ou d'un parent d'élève. Ils peuvent également redouter d'être victimes d'un acte de folie d'un élève souffrant de graves troubles psychiatriques, présentant un danger pour autrui, qui relèverait de soins, d'un suivi médico-social et d'un enseignement adaptés, prodigués par des spécialistes volontaires et formés œuvrant au sein d'un établissement spécialisé, et pourtant maintenu dans un établissement scolaire au nom du dogme de l'inclusion.

Le **SIAES - SIES** aborde régulièrement le sujet des violences scolaires et revendique l'impérieux rétablissement de l'autorité des professeurs et des adultes. Il y a consacré de nombreux articles et éditoriaux dont celui du « Courrier du **SIAES** » n° 104 de mars 2025 au titre malheureusement prophétique : « L'École à couteaux tirés ».

Des solutions pour endiguer le phénomène sont connues : sanctionner véritablement et fermement les élèves perturbateurs ou violents ; en finir avec le sursis systématique ; responsabiliser financièrement et pénalement les parents ; protéger les personnels. La sanction est éducative. Elle a également valeur d'exemple pour les autres élèves qui seraient tentés de commettre des actes identiques. L'exclusion définitive d'un établissement ne règle certes pas toujours les problèmes de l'élève perturbateur ou violent, mais présente un caractère prophylactique pour les autres élèves, les professeurs et les autres personnels.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Modification du rythme d'avancement d'échelon et repositionnement des rendez-vous de carrière : un projet en grande partie inacceptable déjà avorté ?

Le ministère a présenté début mai 2025 un projet de décret visant à modifier le rythme d'avancement d'échelon au sein de la classe normale et à positionner différemment les trois rendez-vous de carrière.

Si ce décret était publié, un rythme d'avancement unique et à l'ancienneté s'appliquerait pour l'ensemble des échelons. La durée nécessaire pour gravir les échelons entre l'échelon 5 et l'échelon 9 de la classe normale serait légèrement diminuée. L'accélération d'un an, accordée à 30 % de l'effectif, lors du passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale serait supprimée.

Si ce décret était publié, un rendez-vous de carrière serait positionné au sein de la hors classe. En conséquence, les modalités d'évaluation des promovables à la classe exceptionnelle seraient radicalement modifiées ce qui pénaliserait gravement une partie d'entre eux. Le **SIAES - SIES** est opposé à la mise en place d'un rendez-vous de carrière dont l'appréciation finale conditionnerait la possibilité d'être promu à la classe exceptionnelle.

Certaines de ces évolutions devaient s'appliquer dès la rentrée scolaire 2025, d'autres devaient entrer en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026. Or, ce décret n'a toujours pas été publié au Journal Officiel au moment où ce journal est mis sous presse. Il semblerait que le ministère ait décidé de reporter la publication du décret. Certaines mesures, si elles voient réellement le jour, s'appliqueraient au plus tôt à compter de la rentrée 2026.

Le **SIAES - SIES** détaille et commente le projet ministériel en pages 2 et 3.

En l'absence de publication de ce décret, l'organisation des rendez-vous de carrière actuellement en vigueur (voir notre site internet et l'article en page 3) s'applique toujours pour l'année scolaire 2025-2026.

Les professeurs et CPE qui ont eu le premier ou le deuxième rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2024-2025 conservent la possibilité d'obtenir durant l'année 2025-2026 une accélération d'un an lors du passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale si l'appréciation finale du recteur le leur permet.

CLASSE NORMALE : AVANCEMENT D'ÉCHELON

Professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE, PsyEN.

RYTHME ACTUEL

| Echelons | Durée | | |
|---|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} | 4 ans | pour 30 % des promouvables | |
| du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} | 4 ans | | |
| du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} | 3 ans et 6 mois | | 2 ans et 6 mois |
| du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} | 3 ans | | |
| du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} | 3 ans | | 2 ans |
| du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} | 2 ans et 6 mois | | |
| du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} | 2 ans | | |
| du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} | 2 ans | | |
| du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} | 1 an | | |
| du 1 ^{er} au 2 ^{ème} | 1 an | | |

Du 1^{er} au 11^{ème} échelon :

24 ans si deux fois 1 an d'accélération
25 ans si une fois 1 an d'accélération
26 ans à l'ancienneté

PROJET

| Echelons | Durée |
|---|-----------------|
| du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} | 4 ans |
| du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} | 4 ans |
| du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} | 2 ans et 6 mois |
| du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} | 2 ans et 6 mois |
| du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} | 2 ans et 6 mois |
| du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} | 2 ans |
| du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} | 2 ans |
| du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} | 2 ans |
| du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} | 1 an |
| du 1 ^{er} au 2 ^{ème} | 1 an |

Du 1^{er} au 11^{ème} échelon :

23 ans et 6 mois à l'ancienneté

Le projet de nouveau rythme d'avancement d'échelon permettrait de **gravir l'ensemble des échelons de la classe normale en 23 ans et 6 mois. Le gain de temps serait extrêmement limité.** Il serait de 6 mois en comparaison avec la durée d'avancement d'échelon d'un professeur bénéficiant actuellement des deux accélérations d'un an et de 2 ans et 6 mois en comparaison avec l'actuelle durée d'avancement d'échelon à l'ancienneté.

Le projet de décret prévoit :

- **Le reclassement des professeurs, CPE et PsyEN sans report d'ancienneté au 1^{er} septembre** de l'année scolaire de son entrée en vigueur. L'absence de report d'ancienneté est scandaleuse.

- **La suppression du rendez-vous de carrière positionné durant le 6^{ème} échelon de la classe normale** (actuel premier rendez-vous de carrière) ayant pour objet l'avancement accéléré d'un an au 7^{ème} échelon.

- **La suppression du rendez-vous de carrière positionné durant le 8^{ème} échelon de la classe normale** (actuel deuxième rendez-vous de carrière) ayant pour objet l'avancement accéléré d'un an au 9^{ème} échelon.

Les professeurs et CPE qui ont eu le premier ou le deuxième rendez-vous de carrière durant l'année scolaire précédant l'entrée en vigueur du décret conserveraient la possibilité d'obtenir une accélération d'un an lors du passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon si l'appréciation finale du recteur le leur permet. Il s'agirait alors de la dernière cohorte à pouvoir en bénéficier.

- **Le positionnement du premier rendez-vous de carrière quatre ans après la titularisation.** Ce rendez-vous de carrière serait **sans conséquence sur l'avancement.**

- **Le maintien du rendez-vous de carrière durant la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale** (actuel troisième rendez-vous de carrière qui deviendrait le deuxième rendez-vous de carrière) ayant pour objet la **promotion à la hors classe.**

L'appréciation finale du recteur suite au rendez-vous de carrière, qui génère entre 95 et 145 points dans le barème (cf. page 2 du « *Courrier du SIAES* » n° 104), n'est pas modifiable et est conservée pour les campagnes successives de promotion à la hors classe jusqu'à ce que le professeur soit promu. Le *SIAES - SIES* conteste particulièrement ce principe qui pénalise pour plusieurs années de nombreux professeurs privés de possibilité d'évolution à la hausse de l'appréciation finale du recteur et donc de leur barème.

Le ministère de l'Éducation nationale souhaite **augmenter le taux de promotion à la hors classe** (sous réserve d'accord du ministère des Finances) : **25 % en 2026, 27 % en 2027, 29 % en 2028** (contre 23 % en 2025).

Ce projet de modification du rythme d'avancement d'échelon est essentiellement financé par un redéploiement (suppression de l'accélération d'un an accordée à 30 % de l'effectif).

Diminuer la durée nécessaire pour gravir certains échelons ne peut qu'être accueilli favorablement. Cependant, cela ne concerne qu'une partie des professeurs, CPE et PsyEN à la classe normale et ne règle pas le problème de la paupérisation de l'ensemble des personnels appartenant à ces corps qui résulte de l'absence de revalorisation du point d'indice. **Leur déclassement social et moral est inacceptable.** Les professeurs, CPE et PsyEN, au sommet de la classe normale, à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, sont malheureusement systématiquement exclus de tous les projets ministériels relatifs à une revalorisation.

Les « rendez-vous de carrière » sont des usines à gaz. Le *SIAES - SIES* rappelle son **opposition farouche à l'évaluation par compétences des professeurs et des élèves** et à certains **critères du compte-rendu du rendez-vous de carrière qui sont sans aucun lien avec le cœur du métier des professeurs qui est la transmission des savoirs et des savoir-faire.**

De nombreux professeurs et CPE n'obtiennent pas l'accélération d'un an lors du passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale alors qu'ils ont obtenu l'appréciation finale « Excellent » du recteur à l'issue de leur rendez-vous de carrière et ressentent de l'injustice face une situation ubuesque. Cela se produit lorsque plus de 30 % de l'effectif a obtenu l'appréciation finale « Excellent » du recteur. L'accélération d'un an devant être attribuée à 30 % de l'effectif, une partie des professeurs ayant obtenu l'appréciation finale « Excellent » se trouve privée de l'accélération d'un an.

Le projet de décret prévoit également l'**ajout d'un rendez-vous de carrière au sein du grade hors classe, durant l'année scolaire précédant la première promouvabilité à la classe exceptionnelle**, ayant pour objet la **promotion à la classe exceptionnelle**. Il s'agirait alors du troisième rendez-vous de carrière. **Un avis « sur dossier » ou suite à une « visite conseil » serait attribué aux professeurs et aux CPE déjà promouvables.**

Le **SIAES - SIES** exprime sa plus ferme opposition à cette partie du projet ministériel pour les raisons indiquées précédemment et également car l'appréciation finale du recteur suite au rendez-vous de carrière ne serait pas modifiable à la hausse d'une année à l'autre. Cela priverait définitivement certains professeurs et CPE promouvables de tout espoir de promotion à la classe exceptionnelle, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, depuis la création de la classe exceptionnelle en 2017, l'évaluation a toujours été annuelle. Depuis 2024, un avis est attribué chaque année par l'évaluateur (« *Très favorable* », « *Favorable* », « *Défavorable* »). Une fois attribué, l'avis « *Très favorable* » ne peut pas être modifié à la baisse, sauf situation exceptionnelle dûment motivée. En revanche, l'évaluateur a la possibilité de faire évoluer l'avis à la hausse d'une année à l'autre (possibilité de passer de l'avis « *Favorable* » à « *Très favorable* »). Maintenir le statu quo n'est cependant pas satisfaisant. De nombreux promouvables portent un regard critique sur la façon dont ils sont actuellement évalués par l'inspecteur dans le cadre de la promotion à la classe exceptionnelle et s'interrogent légitimement sur la nature exacte des critères pris en compte par ce dernier, notamment lorsqu'ils n'ont pas été inspectés ou n'ont pas rencontré leur inspecteur depuis parfois plus d'une décennie.

Aurez-vous un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2025-2026 ?

Vous aurez un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2025-2026 :

- si, au 31 août 2026, vous êtes dans votre deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **premier rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2025-2026. Vous serez concerné par l'**avancement accéléré d'un an au 7^{ème} échelon** durant l'année scolaire 2026-2027.

- si, au 31 août 2026, vous avez une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois. Vous aurez le **deuxième rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2025-2026. Vous serez concerné par l'**avancement accéléré d'un an au 9^{ème} échelon** durant l'année scolaire 2026-2027.

- si, au 31 août 2026, vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **troisième rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2025-2026. Vous serez promuable à la **hors classe** à compter de l'année scolaire 2026-2027 (cf. barème page 2 du « *Courrier du SIAES* » n° 104).

L'administration informe les professeurs et les CPE concernés avant les vacances d'été.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué dans i-prof / Les Services / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation). SIAE est accessible en cliquant sur l'onglet « Les services ».

Rendez-vous de carrière réalisé durant l'année scolaire 2024-2025.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière (grille d'évaluation des compétences et appréciations littérales des évaluateurs) est communiqué en fin d'année scolaire (fin juin / début juillet selon les académies) dans i-prof / Les Services / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation) simultanément à l'ensemble des professeurs, des CPE et des PsyEN, ayant eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2024-2025.

Le professeur, le CPE ou le PsyEN, peut rédiger des observations dans l'application SIAE dans les quinze jours qui suivent la communication du compte-rendu du rendez-vous de carrière. Ces observations ne constituent ni une contestation, ni un recours, ni une saisine de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA).

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'est pas modifiable.

Seule l'appréciation finale du recteur peut être contestée et, si l'administration l'accepte, être modifiée.

L'appréciation finale du recteur est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Le **SIAES - SIES** conseille les adhérents qui souhaitent contester l'appréciation finale du recteur et les aide à rédiger les courriers (recours gracieux, puis saisine de la CAPA).

Quel que soit le rendez-vous de carrière, les appréciations finales « Excellent » et « Très satisfaisant » ne sont pas contingentées. Aucune limitation en pourcentage n'est imposée au recteur.

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les membres qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisants à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le SIAES - SIES, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Le SIAES - SIES n'a pas augmenté ses cotisations depuis l'année scolaire 2009-2010.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en juillet 2025, vous serez adhérent(e) jusqu'en juillet 2026.

Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2025.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT !

Adhérez au SIAES - SIES !

« Merci d'obéir » ou du mauvais usage de la politesse.

Lors du congrès de notre syndicat, j'eus, avec un professeur de mathématiques qui se reconnaîtra, une passionnante conversation sur les expressions injonctives introduites par la locution « *merci de* » suivie d'un infinitif : « *Merci de fermer la porte, Merci d'émarger, Merci de répondre, etc.* » ; substitut d'un impératif sans doute devenu difficile à conjuguer : « *Veillez fermer la porte, veuillez émarger* », cette injonction faussement polie apparaît comme le comble de l'irrespect, une manifestation d'autoritarisme contraire à cette bienveillance lénifiante et mal pensée que ne cessent de réclamer une institution décadente et une société hypocrite contre lesquelles nous résistons.

Selon une méthode qui a fait ses preuves autant en mathématiques qu'en linguistique, analysons de près cette expression galvaudée qui, pour ne pas être incorrecte grammaticalement, n'en est pas moins insupportable, comme quelques autres que nous évoquerons ultérieurement.

« *Merci* » est un substantif féminin qui, au Moyen-âge, désigne « *la grâce* accordée à quelqu'un ou la miséricorde, la pitié* » qu'on trouve encore dans les expressions : « *sans merci* » ou « *être à la merci de quelqu'un* ». Nombre d'expressions utilisent ce sens complexe de « *merci* » qui renvoie aux liens féodaux : « *se rendre à merci* », c'est capituler devant plus fort que soi et les serfs étaient « *taillables et corvéables à merci ou à miséricorde* », par exemple.

Ce terme est issu du nom féminin **merces, mercedis** qui, en latin, désigne « *le salaire, la solde, la paie, les appointements* » mais aussi « *l'intérêt ou les intérêts, le rapport* » en lien, souvent, avec une activité commerciale ; le verbe **mereo, es, ere, merui, meritum**, au passif **mereor, eris, eri, meritum sum**, signifie « *gagner, toucher (de l'argent, une rétribution)* » et les deux termes ont une racine commune avec **merx, mercis**, « *la marchandise* » dont le radical se retrouve dans notre nom « *commerce* » par l'intermédiaire du verbe **mercor, aris, ari, mercatum**, « *acheter, faire commerce* ».

Ces termes établissent tous une relation particulière entre les personnes qui remercient et qui sont remerciées, une relation basée sur un échange de biens ou de services volontaire, parfois dans un rapport de soumission, temporaire et acceptée, propre à la négociation, au jeu de l'offre et de la demande. Le « *mérite* », issu de ce verbe, est la valeur morale qui résulte d'un effort accompli par sens du devoir ou aspiration au bien : le terme ne conserve que l'idée d'un rapport bénéfique à autrui, une forme épurée et transcendée du commerce.

En français, on trouve la forme « *mercit* » dans la *Cantilène de Sainte Eulalie*, une des premières œuvres de la littérature française au IX^{ème} siècle, et dès le X^{ème} siècle, « *merci* » désigne la faveur que le chevalier reçoit de sa dame qui la lui accorde « *à merci* », à discrétion après qu'il « *a crié merci* » pour voir son tourment amoureux enfin apaisé.

Devenu interjection et adverbe, « *merci* » se masculinise pour n'être plus que remerciement, reconnaissance d'un don ou d'un service rendu et peut aussi s'employer pour refuser quelque chose : c'est le fameux « *Merci, mais non merci* » qui indique qu'on peut être reconnaissant de vous laisser tranquille ! Il est donc tout à fait convenable de dire « *Merci de votre visite, merci d'avoir bien voulu fermer la porte, merci de m'avoir reçu ou de me recevoir* » : au présent ou au passé, l'infinitif désigne une action qu'on peut ou non accomplir, une action souhaitée et réalisée volontairement et sans contrainte.

C'est nier la possibilité du choix de son interlocuteur que de lui imposer, en quelque sorte, l'obligation d'agir pour mériter le remerciement anticipé qu'on lui impose dans la formule : « *Merci de fermer la porte* », c'est utiliser le terme à contre-sens puisque le locuteur, en remerciant par avance, apparemment, pour la réalisation d'une action qu'il ordonne en réalité, ne laisse aucune possibilité de refuser d'obéir : à celui qui enjoint « *Merci de fermer la porte* », il semble difficile de répondre : « *Ferme-la toi-même !* », ce qu'une injonction, même polie, à l'impératif : « *Veillez, s'il vous plaît, fermer la porte* » offre comme possibilité tout en exprimant un souhait qui peut être un ordre.

C'est donc une marque de déférence et une vraie politesse de penser à ce qu'on dit et à la manière de le dire, c'est un comportement digne d'un citoyen et d'un être humain rompu aux règles et au code de la vie en société que d'être conscient du sens des mots qui fondent notre relation, qu'elle soit superficielle ou plus profonde, selon le choix qu'on fait.

Dans le même ordre d'idée, je ne peux m'empêcher de réagir à l'usage intempestif, voire à l'abus de l'adverbe « *cordialement* », dans sa forme complète comme dans les formes abrégées les plus horribles qui ne sont pas sans rappeler le goût immodéré de notre époque pour les acronymes (mais ceci est une autre histoire ...).

L'adjectif « *cordial, cordiale* »** est issu du substantif neutre latin **cor, cordis**, qui désigne « *le cœur* » physique mais aussi le siège du courage, terme qui trouve aussi son origine dans ce mot. En français, la cordialité est une qualité morale et sociale en rapport direct avec la vie affective et amicale : comment peut-on utiliser cet adverbe dans les relations d'affaires, les courriers et courriels administratifs et professionnels, c'est-à-dire déclarer à tout bout de champ sa flamme amicale à son chef de service ou son indéfectible amitié au collègue qu'on ne connaît pas, ou pire, qu'on ne peut pas sentir ?

Il y a, dans l'utilisation systématique de ce terme, l'expression d'une forme de négligence et d'irrespect envers l'interlocuteur, une forme de mépris aussi à travers le ridicule d'une déclaration dont on ne mesure pas les conséquences et la nature, mépris pour la langue, d'une part, mais aussi mépris pour la personne qu'on place dans l'espèce de masse informe et diffuse de tous ceux à qui on doit absolument servir une formule de politesse qu'on n'arrive pas à personnaliser. Effet de l'indifférence ou de l'ignorance des usages et du véritable respect, le recours à ce type de formules dénuées de sens réel est aussi un aveu involontaire : on ne sait plus comment se comporter avec les autres, on ne sait plus communiquer réellement, on a perdu tout intérêt pour ce qui n'est pas soi.

Et ce ne sont pas les IA qui pourront corriger cela ...

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Conseillère technique du SIAES

* Dans de nombreuses langues, « merci » se dit « (*je te rends*) grâce(s) » : en latin : **gratiam** ou **gratias tibi ago**, qui a donné « *grazie* », « *gracias* » en italien et espagnol, se dit « *ευχαριστώ* » en grec : *je (te) suis reconnaissant*.

** Un cordial est aussi un tonique pour le cœur.

Neurosciences et instrumentalisation au profit de l'idéologie.

Pour donner suite à l'émission du service public intitulée « *Sommes-nous tous racistes ?* » au cours de laquelle les producteurs ont mobilisé les neurosciences pour justifier leur position dogmatique, il m'a semblé essentiel de proposer une réflexion sur l'utilisation des neurosciences comme argument d'autorité au service des idéologies dans le champ éducatif.

Depuis quelques années, les neurosciences occupent une place croissante dans les débats et les réformes de l'Éducation nationale. Présentées comme la nouvelle boussole scientifique de la pédagogie, elles servent à légitimer des choix politiques et à imposer certaines méthodes éducatives. Mais derrière l'apparente neutralité de cette science, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur l'instrumentalisation des neurosciences à des fins idéologiques et sur le risque de voir le débat pédagogique se refermer au nom d'une prétendue vérité scientifique pourtant fort discutable.

La création du Conseil scientifique de l'Éducation nationale (CSEN), placé sous la présidence du neuroscientifique Stanislas Dehaene, a constitué un véritable tournant dans la politique éducative française. Depuis lors, les recommandations du CSEN, largement inspirées par des travaux en neurosciences, exercent une influence déterminante sur la formation des professeurs ainsi que sur la conception et la mise en œuvre des réformes éducatives. Fait notable : alors que les ministres et les présidents se succèdent au fil des mandats, les conseillers issus des « *sciences de l'éducation* » semblent, quant à eux, demeurer une constante au sein du ministère de l'Éducation nationale. Cette permanence souligne l'importance croissante accordée à l'expertise pédagogique et scientifique dans la conduite des politiques publiques.

Or, cette posture suscite de vives critiques. Beaucoup de pédagogues et de chercheurs rappellent que l'efficacité des méthodes d'apprentissage dépend de nombreux facteurs, et que les neurosciences, si elles apportent un éclairage précieux, ne sauraient à elles seules dicter la « meilleure » pédagogie. De nombreuses générations d'élèves ont d'ailleurs grandi et réussi, avec des méthodes traditionnelles - qui ont largement fait la preuve de leur efficacité pour instruire les élèves - ou alternatives, preuve que la diversité pédagogique a aussi ses vertus.

Le **SIAES - SIES** considère que le professeur doit pouvoir exercer pleinement sa liberté pédagogique (inscrite dans la Loi) et s'appuyer sur un large éventail de méthodes pédagogiques pour transmettre savoirs et savoir-faire aux élèves dont il a la charge. Il ajuste ainsi son approche en fonction du profil du groupe d'élèves, de la classe, du moment de l'année ou du thème traité, sélectionnant ainsi la stratégie pédagogique la plus adaptée à chaque contexte. Malheureusement, nos détracteurs considèrent que la démarche institutionnelle doit être exclusivement incarnée par la méthode pédagogique dite « *socio-constructiviste* », en occultant la diversité des approches existantes, notamment la transmission des savoirs.

Les neurosciences sont également mobilisées pour justifier des politiques de lutte contre les stéréotypes de genre ou d'origine sociale. Des formations et des dispositifs inclusifs s'appuient sur des études montrant l'impact des stéréotypes sur le cerveau et la réussite scolaire. Ces initiatives, louables dans leur intention, sont parfois présentées comme indiscutables, car « *validées par la science* ». Pourtant, la réalité est plus nuancée : la portée de ces résultats et leur traduction en politiques publiques restent discutées dans la communauté scientifique. La tentation est grande, pour certains courants autoproclamés progressistes et militants, de s'appuyer sur les neurosciences pour imposer leur vision de l'École, au détriment du débat contradictoire, du pluralisme pédagogique et de la liberté pédagogique individuelle.

Cette utilisation des neurosciences comme argument d'autorité n'est pas sans conséquences. Elle tend à marginaliser d'autres approches et à discréditer les méthodes traditionnelles ou alternatives, sans réel débat. Le risque est de voir cette science devenir un alibi pour clore les discussions, alors même que le consensus scientifique est loin d'être acquis sur de nombreux sujets. L'estrade du professeur, caricaturée comme symbole de son pouvoir et de sa supériorité sur l'élève, n'a-t-elle pas été bannie des salles de classe pour cette raison ?

Il est frappant de constater que, malgré l'évolution des connaissances et des pratiques, des générations d'élèves ont su s'adapter et réussir avec des pédagogies variées. L'histoire de l'éducation montre que la diversité des méthodes, l'adaptation au contexte et la liberté pédagogique sont des atouts pour l'École, bien plus que la recherche d'une solution unique et la pensée unique, fussent-elles « *validées* » par les neurosciences.

Les neurosciences constituent un apport précieux à la réflexion éducative, mais leur instrumentalisation à des fins idéologiques et militantes doit être interrogée. Il est essentiel de préserver la pluralité des approches et de garantir un débat ouvert, sans céder à la tentation de clore la discussion au nom d'une science érigée en dogme. L'École doit rester un lieu de dialogue, de diversité et d'expérimentation, où les neurosciences éclairent sans jamais imposer.

Les neurosciences ne doivent ni être un bouclier, ni un couperet. Elles doivent rester un outil au service de la réflexion collective, et non une arme pour imposer une idéologie ou faire taire la controverse. Il est également important de rappeler les dangers et les conséquences d'expérimentations pédagogiques hasardeuses sur les élèves.

Le **SIAES - SIES** lutte avec détermination et constance, bien souvent seul, dans la tourmente de cette pensée unique. Ses revendications, souvent qualifiées de « *réactionnaires* » par ses contempteurs, continueront à être diffusées et défendues.

Christophe CORNEILLE - Professeur d'EPS - 2^{ème} Secrétaire adjoint du SIAES - SIES 5

| 2025 | Agrégés | Certifiés | EPS | PLP | CPE | PsyEN |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
| AIX-MARSEILLE | 149 | 416 | 49 | 110 | 19 | 14 |
| AMIENS | 59 | 245 | 32 | 77 | 11 | 9 |
| BESANCON | 54 | 165 | 22 | 45 | 8 | 6 |
| BORDEAUX | 157 | 476 | 58 | 142 | 24 | 17 |
| CLERMONT-FERRAND | 53 | 180 | 19 | 45 | 11 | 7 |
| CORSE | 10 | 44 | 5 | 9 | 2 | 1 |
| CRETEIL | 201 | 445 | 51 | 128 | 20 | 15 |
| DIJON | 54 | 200 | 27 | 50 | 11 | 7 |
| GRENOBLE | 185 | 457 | 60 | 107 | 21 | 9 |
| GUADELOUPE | 17 | 83 | 13 | 25 | 5 | 4 |
| GUYANE | 8 | 44 | 5 | 21 | 2 | 1 |
| LILLE | 152 | 525 | 67 | 164 | 24 | 22 |
| LIMOGES | 32 | 113 | 14 | 31 | 8 | 4 |
| LYON | 205 | 406 | 51 | 102 | 18 | 12 |
| MARTINIQUE | 11 | 72 | 7 | 25 | 5 | 2 |
| MAYOTTE | 2 | 14 | 2 | 10 | 1 | 1 |
| MONTPELLIER | 150 | 433 | 49 | 101 | 19 | 12 |
| NANCY-METZ | 101 | 312 | 36 | 85 | 13 | 11 |
| NANTES | 132 | 419 | 52 | 113 | 19 | 13 |
| NICE | 102 | 311 | 33 | 73 | 13 | 8 |
| NORMANDIE (Caen + Rouen) | 135 | 475 | 65 | 123 | 22 | 15 |
| NOUVELLE CALEDONIE | 7 | 19 | 5 | 8 | 1 | 1 |
| ORLEANS-TOURS | 101 | 346 | 42 | 86 | 16 | 8 |
| PARIS | 192 | 196 | 16 | 51 | 10 | 8 |
| POITIERS | 68 | 257 | 31 | 62 | 12 | 8 |
| POLYNESIE FRANCAISE | 9 | 42 | 5 | 20 | 2 | 2 |
| REIMS | 49 | 169 | 26 | 52 | 9 | 6 |
| RENNES | 112 | 368 | 48 | 91 | 16 | 13 |
| REUNION | 48 | 192 | 23 | 82 | 9 | 4 |
| STRASBOURG | 115 | 267 | 29 | 73 | 10 | 7 |
| TOULOUSE | 160 | 442 | 51 | 122 | 20 | 12 |
| VERSAILLES | 288 | 588 | 66 | 152 | 24 | 23 |
| 29 ^{ème} BASE (hors académie) | 102 | 234 | 23 | 33 | 9 | 3 |
| Total | 3210 | 8955 | 1082 | 2418 | 414 | 285 |

Le taux de promotion à la hors classe (ratio promus / promouvables) est de 23 % pour chaque corps pour l'année 2025. Il était de 22 % pour l'année 2024, de 21 % pour l'année 2023 et de 18 % en 2022 et 2021.

Consultez le site internet du **SIAES** ou du **SIES** et l'article en page 2 du « *Courrier du SIAES* » n° 104 pour prendre connaissance des **modalités de promotion à la hors classe**, du **barème utilisé par l'administration** et du tableau de **reclassement après promotion à la hors classe**.

Professeurs agrégés et PRAG : La gestion de la carrière s'effectue désormais intégralement au niveau académique pour la quasi-totalité des professeurs agrégés à l'instar des autres corps de professeurs (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 101 et décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024). Le ministre chargé de l'Éducation nationale n'est plus l'autorité compétente. A compter de la campagne de promotion 2025, le recteur d'académie devient l'autorité compétente pour la promotion à la hors classe des professeurs agrégés. Il n'y a donc plus un contingent national de promotions, mais des contingents académiques.

**Accédez à des informations exhaustives sur votre carrière
en consultant nos sites internet : www.siaes.com et www.sies.fr**

| 2025 | Agrégés | Certifiés | EPS | PLP | CPE | PsyEN |
|--|----------------|------------------|------------|-------------|------------|--------------|
| AIX-MARSEILLE | 77 | 176 | 33 | 38 | 12 | 6 |
| AMIENS | 34 | 123 | 17 | 36 | 8 | 3 |
| BESANCON | 37 | 101 | 14 | 30 | 7 | 3 |
| BORDEAUX | 98 | 263 | 35 | 70 | 17 | 6 |
| CLERMONT-FERRAND | 40 | 110 | 15 | 28 | 9 | 2 |
| CORSE | 8 | 26 | 4 | 8 | 3 | 1 |
| CRETEIL | 79 | 150 | 25 | 36 | 9 | 7 |
| DIJON | 40 | 122 | 19 | 28 | 8 | 3 |
| GRENOBLE | 103 | 235 | 38 | 50 | 13 | 7 |
| GUADELOUPE | 11 | 39 | 7 | 10 | 2 | 1 |
| GUYANE | 2 | 14 | 3 | 7 | 1 | 1 |
| LILLE | 82 | 285 | 39 | 100 | 17 | 9 |
| LIMOGES | 18 | 63 | 8 | 19 | 5 | 1 |
| LYON | 97 | 181 | 26 | 43 | 13 | 5 |
| MARTINIQUE | 6 | 32 | 5 | 11 | 1 | 2 |
| MAYOTTE | 2 | 9 | 1 | 5 | 1 | 1 |
| MONTPELLIER | 81 | 218 | 34 | 44 | 13 | 4 |
| NANCY-METZ | 68 | 198 | 29 | 54 | 11 | 5 |
| NANTES | 71 | 232 | 29 | 55 | 13 | 6 |
| NICE | 59 | 162 | 25 | 35 | 10 | 3 |
| NORMANDIE (CAEN + ROUEN) | 80 | 258 | 35 | 68 | 15 | 7 |
| NOUVELLE CALEDONIE | 4 | 9 | 1 | 4 | 1 | 1 |
| ORLEANS-TOURS | 61 | 176 | 23 | 38 | 9 | 5 |
| PARIS | 97 | 97 | 9 | 26 | 9 | 3 |
| POITIERS | 51 | 152 | 19 | 39 | 11 | 3 |
| POLYNESIE FRANCAISE | 3 | 14 | 2 | 5 | 1 | 1 |
| REIMS | 32 | 92 | 14 | 27 | 6 | 3 |
| RENNES | 79 | 252 | 30 | 58 | 14 | 5 |
| REUNION | 23 | 87 | 16 | 36 | 4 | 2 |
| STRASBOURG | 59 | 140 | 20 | 36 | 8 | 2 |
| TOULOUSE | 90 | 230 | 33 | 59 | 15 | 5 |
| VERSAILLES | 130 | 231 | 39 | 44 | 14 | 9 |
| 29^{ème} BASE (hors académie) | 60 | 143 | 15 | 17 | 7 | 1 |
| Total | 1782 | 4620 | 662 | 1164 | 287 | 123 |

Consultez le site internet du **SIAES** ou du **SIES** et la page 3 du « *Courrier du SIAES* » n° 104 pour prendre connaissance des **modalités de promotion à la classe exceptionnelle**, des **critères utilisés par l'administration pour départager les promouvables à égalité d'avis** et du tableau de **reclassement après promotion à la classe exceptionnelle**. Le taux de promotion à la classe exceptionnelle est un ratio **promus / promouvables**.

Taux de promotion à la classe exceptionnelle :

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Professeurs agrégés | 13,5 % | 13,5 % | 13,5 % |
| Professeurs certifiés | 9 % | 9 % | 9,5 % |
| Professeurs d'EPS | 10,5 % | 10,5 % | 9,5 % |
| PLP | 9 % | 9 % | 9,5 % |
| CPE | 10,5 % | 10,5 % | 9,5 % |
| PsyEN | 7,5 % | 7,5 % | 9,5 % |

Professeurs agrégés et PRAG : La gestion de la carrière s'effectue désormais intégralement au niveau académique pour la quasi-totalité des professeurs agrégés à l'instar des autres corps de professeurs (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 101 et décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024). Le ministre chargé de l'Éducation nationale n'est plus l'autorité compétente. A compter de la campagne de promotion 2025, le recteur d'académie devient l'autorité compétente pour la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés. Il n'y a donc plus un contingent national de promotions, mais des contingents académiques.

| COTISATIONS | Classe normale | Hors classe | Classe exceptionnelle |
|---|---|--------------|---|
| AGRÉGÉS | 84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon) | 112 € | 116 € |
| CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE | 72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon) | 99 € | 99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA) |
| Chaires supérieures | 112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA) 116 € (7 ^{ème} échelon HeB) | | |
| STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 € Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 € | | | |

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

Modification du rythme d'avancement d'échelon et repositionnement des rendez-vous de carrière : un projet en grande partie inacceptable déjà avorté ?

« Merci d'obéir » ou du mauvais usage de la politesse.

Neurosciences et instrumentalisation au profit de l'idéologie.

Contingents de promotions 2025.

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP Marseille 029 / 12 999 99 G
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**
Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.
Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).
La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site internet <https://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale** : **Enfants** :

ADRESSE :

Commune : **Code postal** :

Tél. fixe : **Tél. portable** :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Contractuel Retraité(e) **Discipline** :

Etablissement :

Commune :

TZR **Zone de remplacement** :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par

chèque(s) bancaire(s) [date d'encaissement souhaitée indiquée au verso de chaque chèque]

virement bancaire unique [demandez-nous le RIB en envoyant un mail à bureau@siaes.com]

Signature :

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps) | Jean-Baptiste VERNEUIL | 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr |
| 1 ^{er} Secrétaire adjoint EPS / Retraite | Jean-Luc BARRAL | ☎ 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com |
| 2 ^{ème} Secrétaire adjoint EPS / Sécurité - Hygiène | Christophe CORNEILLE | ☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com |
| Trésorière Coordination des S1 | Virginie VOIRIN VERNEUIL | 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr |
| Secrétaire exécutif PLP | Eric PAOLILLO | |
| Secrétaire exécutif Lycées - BTS | Thomas LLERAS | |

➤ **Commissaires Paritaires Académiques** (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)

Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

➤ **Responsables EPS** : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

➤ **Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13** : Virginie VOIRIN - Christophe CORNEILLE

➤ **Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13** : Christophe CORNEILLE - Nathan GUERRIER

➤ **Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS** : Jean-Luc BARRAL

Conseillers techniques : **Anne-Marie CHAZAL** (lycées) - **Franck ESMER** (lycées, agrégés) - **Nathan GUERRIER** (coresponsable santé sécurité conditions de travail, lycées) - **Didier SEBBAN** (PLP) - **Virginie VOIRIN VERNEUIL** (certifiés, responsable « éducation prioritaire »)

Correspondante 04 - 05 : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI**

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL**

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr